



Département de la mobilité, du territoire et
de l'environnement

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

P.P. CH-1951
Sion

Poste CH SA

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement

Aux communes
Aux associations de communes
Aux organismes qui exercent des activités
ayant des effets sur l'organisation du
territoire
Aux organisations ayant qualité pour recourir
au sens de l'art. 10 al. 2 LAT



Notre réf. SDT
Votre réf. /

Date

Modification partielle du Plan directeur cantonal (art. 9 al. 1 LcAT)
Mise en consultation de 17 fiches de coordination au sens de l'art. 7 al. 1 LcAT

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat ouvre une procédure de consultation portant sur la modification partielle du Plan directeur cantonal (PDC) qui concerne les 17 fiches de coordination suivantes :

- A.3 Vignes
- A.5a Zones de constructions protégées caractéristiques du paysage
- A.5b Zones de hameaux
- A.8 Protection, gestion et valorisation du paysage
- B.3 Camping
- B.4 Domaines skiables
- C.4 Zones d'activités économiques
- D.3 Réseaux ferroviaires
- D.5 Mobilité douce quotidienne (MDQ)
- E.3 Approvisionnement en énergie
- E.5 Installations solaires
- E.6 Installations éoliennes
- E.7 Transport et distribution d'énergie
- E.8 Approvisionnement en matériaux pierreux et terreux
- E.9 Décharges
- T.2 Paysage
- T.3 Sous-sol

La « *Stratégie cantonale de gestion des zones d'activités économiques* », mise en œuvre par la fiche C.4 précitée, est également mise en consultation. Cette stratégie sera présentée aux autorités concernées dans le cadre des séances liées aux Plans directeurs intercommunaux ou aux agglomérations.



Rue des Creusets 5, CP 670, 1951 Sion
Pour des renseignements : Tél. 027 606 33 06 · e-mail : DMTE@admin.vs.ch

Le Conseil d'Etat vous avait donné la possibilité, entre le 27 novembre 2023 et le 5 février 2024, de prendre position sur la modification partielle du PDC qui concernait un lot de 12 fiches de coordination.

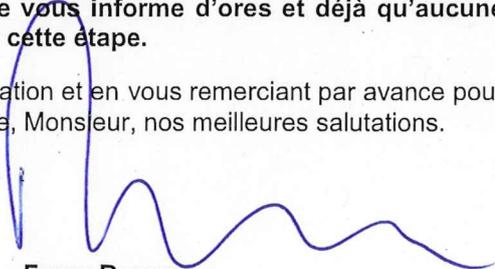
Après analyse du résultat de cette consultation, en particulier le retour de la Fédération des communes valaisannes, décision avait été prise de suspendre le processus, afin notamment d'analyser plus en détail, en collaboration avec le Service du développement territorial, les impacts et les risques potentiels générés par ces fiches sur les travaux communaux liés aux Plans d'affectation des zones. Cette analyse ayant maintenant été effectuée (les résultats figurent dans les rapports explicatifs ou les tableaux justificatifs des adaptations apportées aux fiches), le Conseil d'Etat a décidé de lancer une nouvelle mise en consultation.

En plus de la fiche C.4 « *Zones d'activités économiques* », les fiches A.3 « *Vignes* » (élaborée en réponse à une motion du Grand Conseil demandant d'adapter le PDC afin de pouvoir exploiter le potentiel des structures œnotouristiques), A.5a « *Zones de constructions protégées caractéristiques du paysage* » et A.5b « *Zones de hameaux* » (adaptées suite à la mise en suspens par l'Office fédéral du développement territorial), D.5 « *Mobilité douce quotidienne (MDQ)* » (élaborée en réponse à la « *Loi fédérale sur les voies cyclables* »), ainsi que E.8 « *Approvisionnement en matériaux pierreux et terreux* » et E.9 « *Décharges* » (liées au plan d'action « *Plan cantonal de gestion des décharges et des installations de valorisation des déchets minéraux (PGDM)* ») ont été ajoutées au processus de consultation. Les fiches T.1 « *Changements climatiques* » et D.8 « *Infrastructures aéronautiques* » ont, quant à elles, été retirées vu, respectivement, le récent rejet de la « *Loi sur le climat* » par la population valaisanne, et la suspension des démarches concernant l'avant-projet de « *Loi portant sur la stratégie aéronautique cantonale et sur la société de gestion et d'exploitation de l'aéroport de Sion* » et le traitement des interventions parlementaires à ce sujet.

Bien que le PDC (<https://www.vs.ch/web/sdt/plan-directeur-cantonal-2019>), hormis les fiches A.5a et A.5b, ait été approuvé par la Confédération le 1^{er} mai 2019 (révision globale au sens de l'art. 9 al. 3 LAT), une adaptation de la partie liante des fiches de coordination précitées est rendue nécessaire afin de répondre aux mandats de la Confédération fixés dans le cadre de ladite révision globale, aux nouvelles dispositions légales fédérales entrées en vigueur (en particulier la « *Loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables* ») ainsi qu'à la « *Conception Paysage cantonale* », adoptée par le Conseil d'Etat le 12 octobre 2022.

Nous attendons bien volontiers vos **remarques sur les adaptations apportées à ces 17 fiches de coordination dans le formulaire de consultation online, qui se trouve sur le site <https://www.vs.ch/web/che/consultations-cantoniales-en-cours>, pour le 17 mars 2025**. Les prochaines étapes de la modification partielle du PDC prévues par la LcAT sont l'enquête publique (mai-juin 2025, au cours de laquelle **vous aurez à nouveau l'occasion de prendre position**), puis la décision du Conseil d'Etat (août 2025). **Vu que la modification partielle du PDC est agendée à la session du Grand Conseil de novembre 2025, je vous informe d'ores et déjà qu'aucune prolongation de délai ne pourra être accordée pour cette étape.**

En restant à disposition pour tout complément d'information et en vous remerciant par avance pour votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.



Franz Ruppen
Conseiller d'Etat

- Annexes**
- Formulaire de consultation online
 - Stratégie cantonale de gestion des zones d'activités économiques
 - Fiches du Plan directeur cantonal suivant le processus de modification partielle
 - Rapports explicatifs pour les fiches A.5a, A.5b et C.4
 - Tableaux justificatifs pour les autres fiches (*seules les remarques formulées à l'échelle du Plan directeur cantonal ont été prises en compte par rapport à la consultation de fin 2023-début 2024*)
 - Liste des mandats de la Confédération

Copie à SDT